

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-sept
Le 7 décembre à 17 heures et quarante-cinq minutes
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –
M. René PASCAL – M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER –
M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –

M. Eric DUBOUCHET — M. Jacques SURREL –
–M. Robert CLEMENCON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID) –

Etaient absents excusés (14):

. les membres ci-après :

M. Gilles DAVID – M. Ludovic GIRE –
M. Jean PRORIOL
M. François BERGER
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –

M. Bernard GALLOT – M. Didier USSON –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Daniel BILLARD – M. Jean-Paul DEGACHE –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2017.12.47**

Objet : Exploitation du casier F de l'ISDND de Gampalou - Monistrol sur Loire – Approbation du dossier de consultation des entreprises.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Monistrol sur-Loire, autorisée au titre de la réglementation ICPE par l'arrêté préfectoral n°D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002 et ses arrêtés modificatifs successifs dont notamment l'arrêté préfectoral n°DAI-B1/2007-637 du 21 décembre 2007. L'installation est autorisée pour une exploitation commerciale prenant fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Monsieur le Président rappelle que dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'extension du site et de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) du futur casier E et afin de pérenniser à court terme les capacités de stockage de l'ISDND, le SYMPTTOM a souhaité créer un nouveau casier de stockage, « casier F », dans le périmètre ICPE actuel, sur l'emplacement de l'ex « Casier Amiante » non réalisé. Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté complémentaire préfectorale n° DIPPAL/B3/2017-139 du 23 mars 2017 suite à l'avis favorable du CODERST en date du 16 mars 2017.

Le comité syndical, réuni en séance le 10 juillet 2017 a attribué le marché relatif à l'aménagement du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire à la société MOULIN SA.

Ce casier permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Vide de fouille utile : 55 000 m³ ;
- Tonnage maximum annuel : soit 25 000 tonnes (cf. arrêté préfectoral du 23 mars 2017);
- Durée de vie prévisionnelle : 3 à 4 ans.

De ce fait, il est nécessaire d'engager une consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de l'exploitation du casier F de l'ISDND de « Gampalou » à Monistrol sur Loire.

La durée prévisionnelle de ce marché est de 4 ans (une année reconductible 3 fois). Celui-ci prendra effet dès lors que le casier D sera complet. Le montant est estimé à 2 Millions d'Euros HT pour 4 ans soit 500 000 € HT annuel.

Il s'agit donc d'un marché de prestation de service réparti en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le contenu de la tranche ferme se décompose comme suit :

- exploitation en mode bioréacteur du casier F.

La tranche conditionnelle consiste en l'exploitation et la gestion d'un centre de tri des Déchets d'Activités Economiques, Déchets Industriels Banals et encombrants des déchetteries et communes. La décision de réalisation sera évoquée ultérieurement.

Le marché dont il s'agit fera l'objet d'un appel d'offre ouvert, conformément à l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises présenté en séance et sur le choix de la procédure.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 14 votants,

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre une consultation sur les bases ci-dessus évoquées, en vue de la passation d'un appel d'offre ouvert ayant pour objet l'exploitation du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire.
- **DE M'HABILITER** à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

.-.-.-.-.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 7 Décembre 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

